



## **AMICALE DES BOSTON TERRIERS & CARLINS DE France RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABTCF**

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de compléter et de préciser les statuts de l'Association « **ABTCF** ».

Il s'applique obligatoirement à **l'ensemble des adhérents**.

Les dispositions du présent Règlement Intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les statuts s'appliquent par priorité sur le Règlement Intérieur.

### **Article 1 : DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une Association Collégiale soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Elle prend la dénomination de :

**« Amicale des Boston Terriers & Carlins de France ABTCF »**

### **Article 1-1 : Comment contacter l'ABTCF :**

Par écrit :

- Adresse postale : Le Grillon 8 chemin des Pradines – 34190 Montoulieu
- Email (courriel) : communication.abtcf@gmail.com
- Page Facebook : ABTCF Amicale des Boston Terriers & Carlins de France
- Par téléphone : La trésorière : 06 62 60 72 59

### **Article 1-2 : Fonctionnement de l'Association**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration Collégial susnommé « La Collégiale ».

La Collégiale est composée d'au moins 3 (trois) Membres Administrateurs et au plus de 7 (sept) Membres Administrateurs.

Par période de 36 mois révolus, les membres de la Collégiale pourront être renouvelés pour moitié, sur demande d'au moins cinquante pourcent des membres de la Collégiale en place, ou d'un quart des adhérents.

Ils pourront être rééligibles par Assemblée Générale et devront remplir les conditions de « **l'Article 16 : ELECTIONS** » des statuts de l'Association.

Les avis, propositions et décisions peuvent être transmis par email (adresse en Article 1-1 du présent Règlement Intérieur).



## **Article 2 : OBJET**

L'Association s'engage à :

- Promouvoir l'élevage Français dans le respect des standards LOF.
- C'est pourquoi, la Collégiale de l'Association se réserve le droit de refuser l'adhésion (ou tout autre avantage lié à celle-ci) à toute personne plébiscitant ou faisant commerce de chiens dits "Exotiques".
- Aider les particuliers dans le choix et la réflexion d'accueillir un chiot ou un chien adulte.
- Faciliter le remplacement de chiens, adultes ou non, qui ont perdu leur foyer.
- Permettre aux éleveurs, de présenter leurs élevages, leurs portées, leurs étalons, leurs chiens à placer ou à faire adopter (retraités ou réformés d'élevage).
- Mettre en relation éleveurs et stagiaires, les assister dans leurs démarches de propositions/recherches de stages professionnels.

Dans la réalisation de son objet, le rôle de l'ABTCF se limite à la mise en relation et l'assistanat des démarches administratives.

De ce fait, l'Association ne pourra, **en aucun cas**, être tenue responsable, ni du bon déroulement des stages ou des transactions, ni des actions et comportements des deux parties en présence.

## **Article 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'**Association Collégiale ABTCF** se situe à l'adresse suivante :  
**2 rue Olivier Bernadou 11160 Peyriac Minervois**

Le siège social pourra être transféré.

L'Association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat.

L'une et l'autre pourront être transférés sur décision de la Collégiale, composée des Membres Administrateurs de l'Association, en place au moment de cette décision.



## **Article 4 : ADHÉRENTS**

### **Article 4-1 : Admission de membres nouveaux**

#### **a) Adhésion :**

L'adhésion à l'Association est libre pour toute personne souhaitant participer à la réalisation de son objet.

Le futur membre devra suivre la procédure d'admission suivante :

- 1) En faire la demande par les divers moyens mis à sa disposition (voir l'Article 1-1 du présent Règlement Intérieur).
- 2) Adhérer à l'objet, aux principes et engagements définis par le présent **Règlement Intérieur** et par les **statuts de l'Association**, tous deux consultables envoyés sur demande (voir l'article 1-1).
- 3) Retourner le formulaire d'inscription complété et signé en y joignant le montant correspondant à la première cotisation annuelle, selon la formule choisie.

Conformément à **l'Article 13 des statuts**, la personne qui souhaite devenir membre devra s'acquitter de la cotisation annuelle prévue, (voir **l'Article 7 des statuts**), pour acquérir la qualité de membre de l'Association.

Le montant annuel de cette cotisation correspond à la formule d'adhésion de membre choisie et aux avantages qui lui sont liés (Membre, Membre Bienfaiteur, Famille...).

### **Article 4-2 : Formules et Options d'adhésion**

Afin de mieux cibler les besoins de ses adhérents, la Collégiale de l'Association a défini plusieurs formules d'adhésion membres et leurs avantages respectifs.

**NB :** Pour les formules Duo les adhérents devront impérativement résider à la même adresse.

**MEMBRE STAGIAIRE :** - Permet aux stagiaires d'être assistés par l'ABTCF dans leurs démarches concernant les stages professionnels<sup>2</sup> (recherche de structure, établissement de la convention de stage...).

<sup>2</sup> Le rapport de stage ne fait pas partie de ces démarches.

Bulletin "Le Gentleman & l'Aristocrate" version numérique : par mail.

Bulletin "Le Gentleman & l'Aristocrate" version papier : transmet par voie postale ou sur commande (voir la feuille d'adhésion)

L'Association se réserve le droit de définir, modérer ou retirer les avantages liés aux différents niveaux de statut de membre mis en place par sa Collégiale.

- Si l'adhésion est acceptée, la qualité de "Membre" est effective à réception des documents d'inscription.
- Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation sera remboursé dans les meilleurs délais.



### **b) Protection de la vie privée :**

L'adhérent est informé que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et sont destinées au Secrétariat de l'Association.

Les adhérents sont priés d'informer l'ABTCF de tout changement de coordonnées afin de faciliter toute communication entre Membre et Association.

### **Article 4-2 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Elle sera effective sans formalité

- Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre.
- Si le Membre n'est pas à jour de ses cotisations avant la fin du mois de mars.

En tout état de cause, le non-paiement de la cotisation de l'année, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours (31 mars), entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.

Quelque soit le cas, l'adhérent ayant perdu sa qualité de membre ne peut prétendre à aucune restitution de cotisation ou à une quelconque indemnité.



### **1) Exclusion :**

- La Collégiale se réserve le droit d'exclure tout membre de l'Association ABTCF qui, par ses actes, paroles ou écrits, nuit à l'Association, à son éthique ou aux autres adhérents.
- Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration Collégial, à la majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne concernée par cette procédure, peut se faire assister par un membre de l'Association de son choix.
- L'exclusion sera notifiée à l'adhérent, par courrier, à son adresse postale.
- Le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur, d'une faute grave contre l'honneur ou d'une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peuvent entraîner l'exclusion de l'Association.

### **2) Démission :**

Le membre démissionnaire devra transmettre sa démission écrite à la Collégiale, par courriel (email) ou courrier postal (voir Article 1-1). L'adhérent ayant perdu sa qualité de membre ne peut prétendre à aucune restitution de cotisation ou à une quelconque indemnité.

### **Article 5 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (Article 15 des Statuts)**

L'assemblée générale peut être faite en présentiel ou en visioconférence.

### **2) Enregistrement Audio des Assemblées Générales :**

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux lors des Assemblées Générales, un enregistrement audio peut être effectué. Les personnes présentes en seront informées par l'intermédiaire de la feuille d'émargement avant l'ouverture de la séance.

### **3) Décisions :**

L'assemblée générale se prononce sur le rapport annuel de la Collégiale, les comptes, et le budget de l'association.

### **4) Enregistrement Audio des Assemblées Générales :**

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux lors des Assemblées Générales, un enregistrement audio peut être effectué. Les personnes présentes en seront informées par l'intermédiaire de la feuille d'émargement avant l'ouverture de la séance.

## **Annexe 1**

Avenant au règlement intérieur

### **Article 6 : Propriété intellectuelle :**

Contexte :

**Le départ d'un de nos membres fondateurs ayant contribué et participé en partie à l'élaboration du logo de l'ABTCF créé fin décembre 2021 et finalisé en janvier 2022 par un autre membre ; la collégiale décide par conséquent, à l'unanimité de changer son logo pour une nouvelle représentation visuelle de l'association sur tous les supports qu'ils soient numériques, papier ou autres matière.**

Décision :

**Ce nouveau logo devient propriété intégrante de l'ABTCF.**

**D'aucune manière, les membres cofondateurs, ne peuvent prétendre et ou revendiquer un droit de propriété intellectuelle pour tout ou partie du nouveau logo.**

**Cet engagement se décline ainsi :**

**Mesdames Florence Monnier, Valérie Mille, et Danielle Dumont-Roger, soussignent sur l'honneur, l'acceptation totale de cette clause jointe au Règlement Intérieur de l'association ABTCF.**

**Fait : le 01 Mars 2023**

**Florence Monnier**

**Valérie Mille**

**Danielle Dumont-Roger**

